Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_16-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	43
Votants	46

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 25/03/2026

L'an 2026, le 05 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 27 février 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Pierre SORAIS, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, François BORDIN, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Nancy BOURIANNE

N° 2026-03-DELA-016 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_16-DE

1. Cadre règlementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-14 et suivants, L. 153-36, R. 153-3 et suivants et R. 153-11 ;
- Vu la délibération N°2024-12-DELA-120 en date du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu l'arrêté N°ARR-URBA-27-2025 du 10 décembre 2025 portant mise à jour n°1 du PLUi ;
- Vu l'arrêté N°ARR-URBA-26-2025 du 10 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;
- Vu la délibération N°2025-12-DELA-141 en date du 18 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les objectifs poursuivis par la révision allégée et fixant les modalités de la concertation préalable ;
- Vu le projet de révision allégée n°1 du PLUi et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

2. Contexte du projet :

Les objectifs de la révision allégée n°1 du PLUi, fixés par délibération du 18 décembre 2025, sont les suivants :

- Création de 4 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), afin de régulariser et d'encourager le développement harmonieux de sites d'activités économiques, ou d'équipements. Il s'agit des secteurs :
  - Du cimetière à Combourg (situé au vieux Chatel) ;
  - Du camping à La Chapelle-aux-Filtzméens ;
  - Du secteur « Pigeon Prefa », à Combourg ;
  - Du secteur d'activité de mécanique agricole situé à la Goussaye, à Tinténiac.
- Reclassement en zone 1AUa d'une portion de zone agricole, en continuité d'une zone d'activité économique « Le Bois du Breuil » à Saint-Domineuc.

Les modalités de la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, fixées par la délibération N°2025-12-DELA-141 du 18 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1, ont été réalisées :

- Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la Communauté de communes Bretagne romantique, réseaux sociaux de la communauté de communes…) ;
- Mise à disposition à l'accueil de la CCBR d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité, tout au long de la concertation, d'envoyer des demandes :
  - À l'adresse mail plui@bretagneromantique.fr en précisant la référence « Révision allégée n°1 PLUi ».
- Par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique, au 22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, en rappelant la référence « Révision allégée n°1 PLUi ».

La Communauté de communes s'est attachée à intégrer la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant l'ensemble de la démarche préalablement à l'arrêt du projet de révision allégée n°1 de manière continue tout au long de la démarche de révision allégée n°1 du PLUi.

Les éléments issus de la concertation préalable sont développés dans le bilan de la concertation, notamment les demandes de précisions concernant le STECAL du Cimetière à Combourg et le STECAL du Camping à La Chapelle-aux-Filtzméens.
Ces observations ont été reçues par mail. Aucune autre observation n'a été adressée par courrier ou inscrite dans le registre papier mis à disposition à l'accueil de la Communauté de communes.

L'information et la participation du public se poursuivront notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_16-DE

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi annexé est composé des pièces impactées par cette procédure, à savoir :

- Le rapport de présentation - justifications du projet et des choix retenus (pièce 1.2.) ;
- Le règlement graphique (pièce 4.2.) ;
- Le règlement littéral (pièce 4.1.) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (pièce 3.1).

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant la procédure. Les modalités de la concertation préalable ont permis d'échanger et de débattre des objectifs de la révision allégée n°1 du PLUi.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi est prêt à être arrêté.

Le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération et constater que cette concertation permet de procéder à l'arrêt des études du projet de révision allégée n°1 du PLUi ;

- **DIRE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la révision du PLUi ;

- **ARRETER** en conséquence le projet de révision allégée n°1du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération. ;

- **PRECISER** que ce projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi sera transmis :
  - aux communes membres pour avis et qu'elles disposeront d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet pour se prononcer ;
  - pour avis aux personnes publiques associées et consultées à leur demande mentionnées aux articles L.132-7, L. 132-9 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale (article R.104-21 du code de l'urbanisme) ;
  - à leur demande pour avis aux personnes consultées mentionnées à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.

- **PRECISER** que le projet de révision allégée n°1 du PLUi sera ensuite soumis à enquête publique ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de la révision allégée n°1 du PLUi et notamment à saisir Monsieur le Président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

La secrétaire de séance
Nancy BOURIANNE
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé